VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Le mardi 12 mai 2026 à 19h00, les membres du Conseil du 19e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 06 mai 2026, par le Maire du 19e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BENASSAYA, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mme DEMBAK-DIJOUX, MM. GAUFICHON, GOLCZYK, Mmes GUY, HILGROS, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes JEMNI, KONÉ, M. KRIEF, Mmes LAOUISSET, LE GOUVELLO, MM. LERT, LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, M. MESSY, Mme MILAGRES, M. NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, TIMSIT, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme FUCHS à Mme BOSSAVIE
Mme LE GOUVELLO à Mme GUY jusqu'à son arrivée au point 4 du PV sommaire

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

M. JASIENSKI n'a pas voté le point 1 du PV sommaire

Mme KONÉ n'a pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

M. LERT n'a pas voté les ponts 1 à 3 du PV sommaire

Mme LE GOUVELLO est arrivée au point 4 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme GUY pour voter en ses lieu et place

M. MANTE n'a pas voté les points 1 à 4 du PV sommaire

Mme JEMNI n'a pas voté les points 23 et 24 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

DELIBERATION N°19.26.041

D192026008 : Désignation du secrétaire de séance du 12 mai 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1er décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Arsène BIESSY est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.042

D192026009 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 03 février 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1er décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 03 février 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 03 février 2026 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 19 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 19 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.043

D192026010 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 06 avril 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1er décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Eva SU et M. Arsène BIESSY, secrétaires de la séance du Conseil d'arrondissement du 06 avril 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 06 avril 2026 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 maire dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.044

D192026011 : Mise en place d'une Commission ad hoc sur le Règlement Intérieur du Conseil du 19e arrondissement (12 membres).

Le Conseil du 19e arrondissement,

Vu les articles L. 2121-8 et L. 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Est approuvée la mise en place d'une Commission du règlement de 12 membres chargée de procéder à la rédaction du Règlement Intérieur du Conseil du 19e arrondissement. Cette Commission sera composée de conseillers du 19e arrondissement représentatifs de tous les groupes du Conseil, selon une répartition proportionnelle de chaque groupe (calculée selon la règle D'Hondt) ;

Article 2 : Les élu·e·s seront nommé·e·s par arrêté du Maire d'arrondissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.045

D192026012 : Désignation des représentant·e·s du Conseil d'arrondissement et de deux personnalités qualifiées appelé·e·s à siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire municipal.

Le Conseil du 19e arrondissement,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2006 relative à la création du Conseil d'établissement du Conservatoire municipal du 19e arrondissement ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : les conseillers dont les noms suivent sont désignés en tant que représentants du Conseil du 19e arrondissement pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal :

1 M. Hadrien BORTOT
2 M. Arsène BIESSY

Article 2 : Mme Elisabeth TRIGO et M. Marco AVALLONE sont désigné·e·s en tant que personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du 19e arrondissement.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 10 (5 NPP-LFI, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.046

D192026013 : Désignation des représentant·e·s du Conseil d'arrondissement au sein du Conseil d'administration de l'association La Régie de quartier du 19e Nord.

Le Conseil du 19e arrondissement,

Vu les articles L. 2121-21, L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : M. François BÉCHIEAU, Mme Chloé HILGROS et Mme Héléna LAOUISSET sont désigné·e·s pour représenter le Conseil du 19e arrondissement au sein du Conseil d'administration de l'Association Régie de quartier 19e Nord.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 10 (5 NPP-LFI, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.047

D192026014 : Désignation des représentant·e·s du Conseil d'arrondissement au sein du Conseil d'administration de l'association P.L.I.E Paris Nord-est (18e, 19e et 20e arrondissements).

Le Conseil du 19e arrondissement,

Vu les articles L. 2121-21, L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDEE 05 92 en date du 17 mai 2005 relative au Protocole d'accord concernant le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sur le territoire des 18e et 19e arrondissements ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mmes Chloé HILGROS et Stéphanie DEMBAK-DIJOUX sont désignées pour représenter le Conseil du 19e arrondissement au sein du Conseil d'administration de l'Association P.L.I.E. Paris Nord-est (18e, 19e et 20e arrondissements).

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 10 (5 NPP-LFI, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.048

V192026014 : Vœu rattaché relatif à la désignation des représentant·e·s du Conseil d'arrondissement au sein du Conseil d'administration de l'association La Régie de quartier du 19e Nord, de l'association P.L.I.E Paris Nord-est et au Conseil d'établissement du Conservatoire municipal, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026014 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

En considérant que les associations susmentionnées portent services et activités d'intérêt public en lien avec le territoire du 19e arrondissement, et que le conservatoire municipal est un équipement public de proximité ;

En considérant qu'il n'est pas de la seule prérogative de la majorité d'avoir connaissance des projets et activités portés par ces institutions ;

En considérant qu'un quart du conseil d'arrondissement est constitué de membres de groupes d'opposition, lesquels disposent également d'un droit de regard sur l'accompagnement des activités et projets portés par ces institutions, et qu'ils doivent être en capacité d'en rendre compte à la population ;

En considérant, en référence à la réponse de l'exécutif sur la désignation des représentant-es de la régie Nord-Est en 2014, que les représentations opérationnelles ne constituent pas le seul critère entrant en ligne de compte dans le choix des élu-es amené-es à siéger au sein des conseils d'administration des associations ou des conseils d'établissement ;

En considérant que cette logique de représentation opérationnelle peut également être accompagnée d'une logique de représentation proportionnelle, comme c'est le cas dans d'autres arrondissements, notamment dans le 20e arrondissement où des membres de l'opposition peuvent siéger au conseil d'établissement du conservatoire ;

Sur proposition des élu-es du Nouveau Paris Populaire LFI19e, nous émettons le vœu que la mairie du 19e arrondissement :

- propose désormais des désignations et délégations tenant compte de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil d'arrondissement au sein des différentes instances ;

- veille à ce que les représentant-es du conseil d'arrondissement désigné-es au sein des conseils d'administration d'associations et des conseils d'établissement des organismes publics rendent systématiquement compte des débats, activités et projets examinés dans ces instances, au moyen de comptes rendus exhaustifs soumis au conseil d'arrondissement, permettant à l'opposition d'émettre des avis sur les choix de l'exécutif.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NFP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 33 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n° 19.26.049

D192026015 : Délégation donnée au Maire du 19e arrondissement pour signer les conventions de domiciliation sociale des associations inscrites à la Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne (MACVAC) du 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement,

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Vu le règlement intérieur de la MACVAC ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement autorise le Maire à signer les conventions de domiciliation sociale avec les associations inscrites à la Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19e arrondissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n° 19.26.050

D192026016 : Délégation donnée au Maire du 19e arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaire des locaux en Mairie et à l'Espace polyvalent municipal (7 rue Pierre Girard).

Le Conseil du 19e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DRH 790 du 22 juin 1987 du Conseil de Paris fixant les modalités d'attribution de l'indemnité allouée à certains agents de la Commune de Paris pour les permanences lors des réunions ou expositions dans les locaux loués à des sociétés ou associations ;

Vu la délibération 19/11/047 adoptée par le Conseil d'Arrondissement le 21 mars 2011, portant mise en service de l'Espace polyvalent municipal et adoptant le modèle de convention d'occupation des locaux ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 adoptée par le Conseil de Paris les 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 et par le Conseil d'arrondissement le 19 juin 2018, portant fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 91 adoptée par le Conseil de Paris les 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, portant Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7 rue Pierre Girard (19e) ;

Vu la délibération 2018 DDCT 170 adoptée par le Conseil de Paris les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification des redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7 rue Pierre Girard (19e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Conseil du 19e arrondissement donne délégation générale au Maire du 19e arrondissement pour signer les conventions de mise à disposition des salles gérées par le Conseil d'arrondissement.

Article 2 : Le Conseil du 19e arrondissement approuve le modèle de convention-type d'occupation temporaire des locaux pour l'ensemble des salles de la Mairie du 19e arrondissement, sise 5-7 place Roger Madec, Paris 19e et ses annexes.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.051

V192026015 : Vœu rattaché relatif aux conventions d'occupation temporaire des locaux en Mairie et à l'Espace polyvalent municipal (rattaché à la délibération D192026016), sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026015 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la mise à disposition de salle pour les activités politiques est essentielle à la vie démocratique de l'arrondissement et contribue à la vitalité du débat local ;

Considérant l'augmentation de l'abstention et l'éloignement croissant de la vie démocratique des citoyen-nes français-es à chaque élection ;

Considérant que les salles privées ont un coût important et que les cafés ne sont pas des lieux d'accueil permettant à toute la population de participer en raison de l'injonction à la consommation qui pèse sur les participants-es ;

Considérant que la délibération 2018 DDCT 82 du 19 juin 2018 accorde déjà la gratuité selon le principe suivant : "services publics, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats" ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Élargisse aux partis et mouvements politiques la gratuité définie dans la délibération 2018 DDCT 82 pour l'occupation temporaire des locaux en Mairie et à l'Espace polyvalent municipal,

- Supprime la caution de 600€ en cas de réservation par des services publics, des associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international, des syndicats ou des partis et mouvements politiques.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.052

2026 DFPE 154 : Subventions (5.689.024 euros), avenant n° 2 et subventions (14.344 euros) et deux conventions d'investissement à l'association France Horizon pour ses 20 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par ladite association et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 154**, par lequel M. le Maire de Paris :

- Demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention passée avec l'association France Horizon ayant son siège social 5, place du Colonel Fabien (10e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 5.689.024 pour le fonctionnement de ses 20 établissements d'accueil de petite enfance,
- Demande l'autorisation de signer deux conventions relatives à l'attribution de deux subventions d'investissement, d'un montant total de 14.344 euros, pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes de deux de ces établissements ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 154.**

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n° 19.26.053

2026 DFPE 188 : Subvention (10.484.525 euros) et avenant n°2 avec l'association Crescendo (11e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant et subvention d'investissement (69.833 euros) et conventions pour des travaux de mise aux normes et de rénovation pour trois établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2511-1 et suivants de son livre V ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Crescendo et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 188**, par lequel M. le Maire de Paris :

- Demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention passée avec l'association Crescendo, ayant son siège social 102C rue Amelot (11e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 10.484.525 euros pour le fonctionnement de ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant,
- Demande l'autorisation de signer trois conventions relatives à l'attribution de trois subventions d'investissement, d'un montant total de 69.833 euros, pour la réalisation de travaux de rénovation, de mise aux normes et d'aménagement de trois de ces établissements ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 188.**

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.054

2026 DPMP 04 : Subventions (318.000 euros) et conventions à 112 structures partenaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DPMP 04**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 318.000 euros à 112 structures pour leurs actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2026, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec 13 d'entre elles ;

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DPMP 04.**

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.055

D192026017 : Choix du mode de gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier (19e arrondissement) par délégation de service public.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-1 et 2511-13, ainsi que les articles L. 1410-1 et L. 1410-3, L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le rapport de Mme Eva SU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Conseil du 19e arrondissement choisit la délégation de service public comme mode de gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier situés dans le 19e arrondissement.

Article 2 : Le Maire du 19e arrondissement est autorisé à demander au Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.056

V192026016 : Vœu rattaché relatif au choix du mode de gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier (19e arrondissement) par délégation de service public (rattaché à la délibération D192026017), sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026016 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier sont des équipements publics de proximité proposant des activités de loisirs, sportives et culturelles, ainsi que des animations à destination de tous les publics ;

Considérant le rôle de la Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris gérant ces centres dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 août 2027 ;

Considérant le savoir-faire particulier en matière d'activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité à destination des Parisiennes et des Parisiens dont dispose la Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris ;

Considérant les compétences de l'administration parisienne en matière de gestion de centres proposant des activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité ;

Considérant que les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier sont non-lucratifs sans objectifs de rémunérations et ont une mission de services à destination des habitants-es, qui n'ont pas vocation à être conditionnées aux résultats de l'exploitation du service ;

Sur proposition des élu•es du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Mette fin à la délégation de service public pour les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier à l'échéance du 31 août 2027,

- Constitue en régie directe un établissement public disposant d'un conseil d'administration dans lequel siègent des représentants-es des élu-es du conseil d'arrondissement,

- Affecte la gestion de l'établissement public à la Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris à partir du 1er septembre 2027 par le biais d'une convention pluriannuelle.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.057

V192026003 : Vœu présenté par François Dagnaud, Yasmina Merzi, Halima Jemni, Adji Ahoudian et les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers gauche, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social relatif à la carte scolaire 2026 du 19e arrondissement de Paris.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026003 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'École publique constitue un pilier fondamental de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de l'émancipation individuelle ;

Considérant les suppressions de postes successives intervenues à Paris ces dernières années et les décisions de dotation de l'État pour la rentrée scolaire 2026, qui se traduisent par de nouvelles fermetures de classes et suppressions nettes de postes dans le premier et le second degré dont 17 mesures de fermeture annoncées pour seulement 5 ouvertures dans les écoles publiques du 19e ;

Considérant que ces décisions interviennent alors même que la baisse démographique scolaire pourrait être mise à profit pour améliorer les conditions d'apprentissage et de travail, notamment par la réduction des effectifs par classe et la réussite scolaire ;

Considérant que les projections académiques se sont révélées inexactes lors de précédentes rentrées scolaires, entraînant des situations de surcharge dans de nombreuses classes ;

Considérant que les décisions de dotation de l'État en matière d'Éducation nationale peuvent entraîner des écarts significatifs de traitement entre les établissements publics et les établissements privés sous contrat, alors même que l'École publique accueille l'ensemble des élèves, notamment ceux issus des quartiers populaires et de l'éducation prioritaire ;

Considérant la situation particulièrement préoccupante du 19e arrondissement, qui concentre une forte proportion d'écoles relevant de l'éducation prioritaire et où les annonces de fermetures de classes sont sans commune mesure avec les ouvertures prévues ;

Considérant les difficultés persistantes liées au manque de remplaçant.e.s, à l'insuffisance de personnels RASED et d'accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap, ainsi qu'à la fragilisation du régime parisien de décharges de direction, pourtant indispensable au bon fonctionnement des écoles ;

Considérant que ces suppressions risquent de remettre en cause des projets pédagogiques structurants, des partenariats culturels et éducatifs majeurs, ainsi que la qualité de l'accueil scolaire dans les quartiers populaires ;

C'est pourquoi sur proposition de François Dagnaud, Yasmina Merzi, Halima Jemni, Adji Ahoudian et les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers gauche, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Les dotations allouées à l'Académie de Paris pour la rentrée scolaire 2026 dans le public soient revues à la hausse afin de surseoir aux suppressions de postes prévues dans les écoles et collèges du 19e arrondissement et plus largement à Paris ;

- Les décisions de dotation de l'État pour la rentrée scolaire 2026 soient prises dans un souci d'équité entre enseignement public et enseignement privé sous contrat, en tenant pleinement compte des missions spécifiques, des publics accueillis et des besoins sociaux auxquels répond prioritairement l'École publique ;

- Les moyens humains soient renforcés et adaptés aux besoins réels, notamment par un renforcement significatif de la brigade de remplacement, le développement des postes RASED et l'augmentation du nombre d'accompagnants pour les élèves à besoins particuliers ;

- Le dispositif parisien de décharges de direction soit pérennisé et effectivement sécurisé, conformément aux engagements pris par la Ville de Paris ;

- Un dialogue renforcé, transparent et associant l'ensemble de la communauté éducative soit engagé entre la Ville de Paris, le Rectorat et l'Éducation nationale afin d'assurer une carte scolaire juste et équilibrée, au service de la réussite de toutes et tous.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.058

V192026008 : Vœu relatif aux fermetures de classes, non-remplacements des absences d'enseignant·e·s et suppression de postes au sein des RASED dans le 19e arrondissement, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026008 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'école publique constitue un pilier fondamental de l'égalité républicaine et de l'émancipation de toutes et tous ;

Considérant l'adoption par l'article 49-3 du budget 2026 à l'Assemblée nationale, avec l'absence de censure des député·e·s issu·e·s du Parti socialiste, dont Monsieur le Maire Emmanuel Grégoire, de Place publique, des Républicains, et du Mouvement démocrate, permettant la suppression de 4 000 postes d'enseignant·e·s ;

Considérant que 23 fermetures de classes et 10 ouvertures de classes, soit un solde négatif de 13 fermetures, sont annoncées dans le 19e arrondissement pour la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant l'absence de remplacement des absences des enseignant·e·s par l'Éducation nationale en raison de la réduction du nombre d'enseignant·e·s remplaçant·e·s dans le premier degré, augmentant le nombre d'élèves par classe le temps de l'absence ;

Considérant que ces fermetures interviennent dans un contexte de fortes inégalités sociales et territoriales, notamment dans notre arrondissement dans lequel plus du tiers des écoles sont identifiées comme réseaux d'éducation prioritaire ;

Considérant que la réduction du nombre de classes entraîne mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, dégradant les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels éducatifs ;

Considérant que cette dégradation affecte en premier lieu les élèves les plus fragiles, notamment ceux en difficulté scolaire, en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels l'attention pédagogique individualisée est indispensable ;

Considérant la suppression de deux postes d'enseignant·e·s spécialisé·e·s dans l'aide à dominante rééducative (maîtres G) au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), essentiels pour accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers ;

Considérant que les écoles du 19e arrondissement accueillent une diversité d'élèves nécessitant des moyens renforcés : dispositifs ULIS, élèves allophones et dispositifs UPE2A, accompagnement des troubles de l'apprentissage, et que ces réalités doivent être pleinement prises en compte dans la carte scolaire ;

Considérant que la réussite éducative repose sur des effectifs maîtrisés, favorisant un climat scolaire serein, le suivi individualisé et la prévention du décrochage dès l'élémentaire ;

Considérant que les mairies d'arrondissement, bien que non compétentes en matière de carte scolaire, sont directement impactées par ces décisions, tant sur le plan éducatif que social et territorial ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- s'oppose aux fermetures de classes annoncées et en demande le réexamen par le rectorat ;

- intervienne auprès du ministère de l'Éducation nationale pour garantir des moyens humains suffisants, adaptés aux réalités sociales et éducatives de l'arrondissement, dont l'augmentation du nombre de d'enseignant•es remplaçant•es et le maintien des postes des RASED ;

- interpelle par une lettre écrite le Rectorat de Paris pour la transparence des chiffres relatifs au nombre de postes d'enseignant•es spécialisé•es au sein du RASED par élèves, en fonction des circonscriptions de l'enseignement primaire et des arrondissements ;

- soutienne les équipes éducatives, les parents d'élèves et les mobilisations locales pour la défense d'une école publique dotée des moyens nécessaires.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.059

V192026004 : Vœu déposé par François Dagnaud, Séverine Guy, Halima Jemni, Adji Ahoudian et les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers gauche, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social relatif à la cession des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026004 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Le 14 avril dernier, la décision d'engager un plan de cession des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon a été communiquée au Comité Social et Économique de la Fondation. Créée en 1906, la Fondation emploie actuellement 1800 salariés, et gère 65 structures dans les domaines de la santé, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, du handicap, du grand âge, ainsi que de la formation et de la recherche.

Dans le 19e arrondissement, la Fondation gère 6 crèches, collectives et familiales (343 berceaux), le centre de santé et le centre de protection maternelle et infantile Clavel, le lieu d'accueil Parents- Enfants « Coquelicots », un relais Petite Enfance mobile et un Institut de Formation en Soins Infirmiers. Le siège social de la Fondation est également installé dans le 19e arrondissement, rue du Plateau, où est également basé le centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, qui est un centre-ressources de référence sur l'intégration des soins palliatifs dans le parcours de santé et de reconnaissance de la fin de vie dans les parcours de vie.

La Fondation gère par ailleurs d'autres établissements et dispositifs importants pour les habitants du 19e arrondissement, comme l'hôpital mère-enfant de l'est parisien (11e), ou encore un service d'hospitalisation à domicile, basé rue du Plateau. La Fondation assure que les activités se poursuivront normalement au moins jusqu'en octobre prochain, les repreneurs potentiels pouvant déposer des offres de reprise jusqu'au 15 juin.

Dès le 17 avril, la Ville de Paris a réuni une première réunion de crise suite à cette annonce, et a engagé un travail d'analyse de la situation de chaque établissement et de dialogue avec les financeurs de la Fondation. Dans le 19e, avec les représentants des salariés, nous sommes allés à la rencontre des équipes du siège et de 6 établissements pour les écouter et leur apporter notre soutien. Nous avons reçu les représentants des étudiants infirmiers, venus faire part de leurs attentes et inquiétudes.

L'engagement de la Fondation et de ses personnels est reconnu et apprécié des habitants du 19e qui ont été nombreux à nous faire part de leur émotion en apprenant la cession des activités : il permet de répondre sans discrimination par l'argent aux besoins sanitaires et sociaux des personnes vulnérables, à accompagner avec bienveillance tous les âges de la vie, à lutter contre les inégalités sociales dans l'accès aux soins.

Au vu de l'importance des missions assurées par la Fondation, dans des secteurs d'activités où il a été démontré que la recherche des bénéfices par des opérateurs privés se fait au détriment de la dignité des personnes accompagnées, il est indispensable que l'ensemble des activités portées par la Fondation soit sauvegardé, et géré par des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou publics.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Aussi, sur proposition de François Dagnaud, Séverine Guy, Halima Jemni, Adji Ahoudian et les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers gauche, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris appelle à un plan de reprise totale des activités de la Fondation en privilégiant des solutions de gestion publique ou associative à but non lucratif, afin de mettre un terme à la dépendance aux aléas des modèles économiques privés ;

- La Ville de Paris prenne l'initiative de réunir l'ensemble des partenaires et financeurs (CAF, ARS, Région Île-de-France, Assurance Maladie…) des activités de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon à Paris ;

- La Ministre de la Santé s'engage sur la pérennisation du centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, actuellement mandaté jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- La Présidente de la Région Île-de-France s'engage pour le maintien d'une offre de formation aux métiers du sanitaire et social à Pailleron, et privilégie les candidatures des acteurs publics universitaires ou hospitaliers pour la reprise de cette activité ;

- Qu'un accompagnement renforcé soit proposé aux salariés qui se retrouveraient sans solution.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 10 (5 NPP-LFI, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.060

V192026009 : Vœu relatif à la sauvegarde des structures de la Fondation Croix Saint-Simon (FOCSS) et à leur reprise en régie publique (municipalisation), sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026009 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Fondation Croix Saint-Simon (FOCSS) se trouve dans une situation critique, en cessation de paiement et sous administration judiciaire, menaçant la pérennité de structures essentielles à la vie des habitantes et habitants du 19e arrondissement (crèches, centre de santé, PMI, centre parental) ;

Considérant que, dans le seul 19e arrondissement, la FOCSS représente environ 340 places d'accueil de jeunes enfants, soit près de 10 % des places en structures d'accueil collectif (municipales ou associatives), ainsi qu'un centre de santé accueillant près de 40 000 patients par an, une PMI et un centre parental, constituant des services de proximité indispensables, en particulier pour les familles les plus précaires et les mères isolées ;

Considérant que la préoccupation des parents ne cesse de croître face au risque de dégradation de la qualité d'accueil et aux incertitudes concernant les capacités des crèches jusqu'à l'été, alors même que la dernière commission d'attribution des places pour septembre se tiendra en juin, laissant potentiellement des centaines de familles sans solution fiable d'accueil collectif pour la rentrée ;

Considérant que les personnels et les organisations syndicales expriment une inquiétude légitime quant au risque de démantèlement des structures, de licenciements économiques massifs et de dégradation des conditions de recrutement et de travail ;

Considérant que la mise en concurrence des structures devant le Tribunal de commerce est susceptible de favoriser des groupes privés lucratifs, privilégiant les offres les plus élevées financièrement, dont l'objectif premier demeure le profit plutôt que le service public.

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Se positionne officiellement pour le rachat et la reprise en régie directe (municipalisation) de l'ensemble des structures de santé et d'accueil de la petite enfance de la Croix Saint-Simon situées à Paris et de la reprise des centres de formation (notamment Pailleron) par la région Île-de-France.

- Refuse toute cession à des groupes privés à but lucratif, conformément à la volonté exprimée par les familles et les personnels de ne pas voir l'argent public financer des dividendes.

- Sollicite immédiatement l'État et la CAF pour obtenir un fonds de secours exceptionnel pour éponger les dettes structurelles et permettre cette transition vers un service public municipalisé.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

• S'engage à garantir le maintien de l'intégralité des emplois des salarié•es de la FOCSS et de leurs conditions de travail au sein du futur service public de la petite enfance, de la santé et de l'accueil.

• Appuie la demande des organisations syndicales et des collectifs de parents pour un moratoire sur la procédure judiciaire afin de laisser le temps nécessaire à la procédure de municipalisation

• Se prononce pour le rachat et la reprise en régie directe (municipalisation) des structures suivantes : 3 crèches collectives associatives (Les Petits Gailhard, crèche rue Clavel, Hippocampe), 1 halte-garderie associative, reprise des places offertes par 3 crèches en appartement, de la PMI et du centre de santé rue clavel et du centre parental rue Riquet.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.061

V192026005 : Vœu présenté par François Dagnaud, Colombe Brossel, Halima Jemni, Adji Ahoudian et les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers gauche, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social relatif à la résidence Ourcq-Léon-Giraud de Paris Habitat.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026005 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

La résidence Ourcq-Léon-Giraud de Paris Habitat, construite en 1964, regroupe 421 répartis dans 7 bâtiments.

Paris Habitat, avec le soutien de la Ville, a engagé un projet de réhabilitation d'envergure pour améliorer les performances thermiques ainsi que le confort des logements, requalifier les 10 000 m² d'espaces verts et des espaces communs. Le budget de l'opération est de plus de 28M€ (soit près de 72 000€ par logement) pour la partie Plan Climat et de 7M€ pour les espaces extérieurs et l'amélioration de la qualité de service. Conformément à sa politique, le projet sera soumis au vote des locataires le 20 juin prochain.

Cependant, les locataires ont alerté le Maire du 19e arrondissement depuis plusieurs semaines et encore à l'occasion de la réunion publique de présentation du 14 avril dernier, sur des problèmes de gestion courante au sein de l'ensemble qui nécessitent une intervention rapide :

- D'abord, sur la gestion des déchets et de l'augmentation de la présence de rats qui en résulte.
- Ensuite, sur les situations d'urgence concernant notamment des infiltrations d'eau dans certains logements lors des épisodes pluvieux.
- Enfin, concernant l'entretien courant des logements et des parties communes nécessitant un suivi plus important.

À la suite de cette réunion, le Maire du 19e arrondissement a écrit un courrier à la Directrice générale de Paris Habitat le 17 avril demandant à ce que ces situations soient traitées au plus vite.

C'est pourquoi, sur proposition de François Dagnaud, Colombe Brossel, Halima Jemni, Adji Ahoudian et les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers gauche, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

- Paris Habitat procède au plus vite à un plan d'urgence de traitement des extérieurs ainsi qu'à des travaux d'entretien courant et en informe l'amicale des locataires ainsi que les locataires, sans attendre le vote du 20 juin sur le projet de réhabilitation globale.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.062

V192026010 : Vœu relatif aux travaux Cité Ourcq et Léon Giraud et à l'augmentation des loyers et charges, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026010 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant, qu'il est proposé une augmentation des loyers et des charges dans le quartier Ourcq-Léon Giraud ;

Considérant que, depuis près de 20 ans, les habitantes et les habitants subissent un abandon manifeste en matière d'entretien et d'investissement structurel ;

Considérant que, dans le même temps, les loyers n'ont jamais été revus à la baisse ni compensés par une amélioration réelle des conditions de vie, traduisant une logique injustifiable pour les locataires ;

Considérant que des situations d'insalubrité perdurent, que des nuisibles sont présents dans plusieurs secteurs, et que des travaux sur des équipements essentiels, notamment le chauffage, dans d'autres résidences à Paris et en banlieue ont déjà conduit à des dysfonctionnements et à une hausse des charges énergétiques, pénalisant directement les habitantes et les habitants ;

Considérant que ces éléments illustrent une dégradation continue du service rendu, rendant toute augmentation des loyers ou des charges totalement inacceptable ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en cours, le square pour enfants est supprimé pour laisser place à de nouvelles constructions, sans qu'aucune solution de remplacement ne soit prévue ;

Considérant que les jeunes et les associations du quartier se sont mobilisés à plusieurs reprises auprès de Paris Habitat et de la municipalité, sans obtenir de réponse, ce qui traduit un mépris des préoccupations locales ;

Considérant que ce choix privilégie clairement une logique de rentabilité au détriment des besoins fondamentaux des habitantes et des habitants ;

Considérant que la disparition du square, combinée à l'absence de structure de type MJC, prive les jeunes d'espaces essentiels, les laissant sans cadre adapté, sans accompagnement et sans sécurité, contrairement à ce qui existe dans d'autres quartiers ;

Considérant le rôle déterminant des élus de Paris dans la gouvernance de Paris Habitat, la mairie du 19ème mandate ses représentants au conseil d'administration de Paris Habitat afin de porter cette position de manière claire, explicite et déterminée.

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

• S'oppose immédiatement et totalement à toute augmentation des loyers et charges à Léon Giraud.

• Exige de Paris Habitat la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation global des habitations insalubres concernées.

• Exige de Paris Habitat la réalisation d'un audit indépendant après travaux portant sur l'état réel des logements et des équipements.

• Exige de Paris Habitat l'évaluation sur deux ans de l'évolution des consommations énergétiques afin d'empêcher tout transfert injuste de charges vers les locataires.

• Que la mairie du 19ème s'assure auprès de Paris Habitat que toute suppression du square soit conditionnée à sa réimplantation effective au sein de la cité Ourcq Léon Giraud, dans un espace équivalent et adapté.

• Que la Mairie du 19ème programme la création d'un véritable équipement dédié à la jeunesse, de type MJC (Maison des jeunes et de la culture), garantissant un lieu sécurisé, structurant et accessible pour les jeunes du quartier Ourcq Léon Giraud.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 10 (5 NPP-LFI, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 33 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.063

V192026006 : Vœu déposé par les élu·e·s du Groupe Écologiste et Social, les élu·e·s du Groupe Socialiste et divers gauche et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen relatif au moratoire sur les travaux du projet de Nexity sur la parcelle "Emsalem", Quai de la Gironde.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026006 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le projet d'aménagement d'anciens établissements de boucherie, les boucheries "Emsalem", à l'angle de l'avenue Corentin Cariou (6-24) et du quai de la Gironde dans le 19e arrondissement (17-23) ;

Considérant l'hétérogénéité de ce vaste ensemble immobilier caractérisé notamment par son intérêt patrimonial industriel et son importante surface de plancher (environ 20 000 m²) ;

Considérant l'ambition portée par la Ville dans le cadre du P300 d'ouvrir 300 nouveaux hectares d'espaces vert au public d'ici 2040 ;

Considérant l'ambition portée par la Ville de créer 60 000 nouveaux logements durant les 6 prochaines années ;

Considérant l'opportunité qu'offre cette parcelle de créer un vaste espace vert ouvert au public, contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur ;

Considérant l'adoption en novembre 2024 du PLU bioclimatique fixant notamment comme principes la préservation des cœurs d'îlot, 40% d'espaces désimperméabilisés d'ici 2050, et la végétalisation en pleine terre d'au moins 55% des parcelles supérieures à 3 500 m² comme c'est le cas ici ;

Considérant le projet d'aménagement de Nexity qui prévoit notamment la surélévation de plusieurs lots, et la construction de deux ensembles de logements neufs, dont l'un en cœur d'îlot en R+10 ;

Considérant que ce projet prévoit 2 262 m² d'espaces libres dont 1 516 m² en pleine terre, là où le PLUb fixe un minimum de 3 145 m² d'espaces libres avec le maximum de pleine terre, déduction faite des surfaces d'EICSP ;

Considérant que le projet de Nexity prévoit la plantation de 80 arbres, ce qui est conforme aux exigences du PLUb mais que la plantation de ces arbres est prévue à 1 mètre des façades, compromettant leur développement dans la mesure où le PLUb exige au moins 3m ;

Considérant la plantation de 72 arbres à petit développement contre seulement 6 à moyen développement et 1 de grand développement sur les 80 arbres prévus ;

Considérant la satisfaction de la moitié seulement de l'objectif de locaux vélos de l'ensemble immobilier (taux de 3% contre 7% exigés par le PLUb) ;

Considérant la nécessité du maintien d'activités productives d'artisanat au sein de ce projet ;

Considérant la nécessité de loger les Parisiennes et Parisiens dans un cadre de vie résilient face au réchauffement climatique et la nécessité d'adapter Paris face aux vagues de chaleur sans précédents ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Considérant la délivrance des permis de construire relatif à ce projet le 30 juillet 2025 ;

Considérant que le PLU de 2006 rendait obligatoire la réalisation d'un équipement public de proximité sur une parcelle du site d'une surface de 1200 m², et que le projet actuel de Nexity développe environ 3 982 m² (dont environ 800 m² en infrastructure) pour l'établissement d'enseignement supérieur (Cours Florent), une salle de sport et une crèche de 177 m², dans un quartier dense en carence de service publics ;

Considérant le dépôt de recours contentieux au motif que l'application du PLUb aurait dû être requise sur cette parcelle qui bénéficie d'un certificat d'urbanisme lui permettant d'appliquer le PLU de 2006 ;

Sur proposition des élu·e·s du Groupe Écologiste et Social, des élu·e·s du Groupe Socialiste et divers gauche et des élu·e·s du Groupe Communiste et citoyen, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Demande à Nexity d'adopter un moratoire sur le commencement des travaux ;
- Finalise la discussion avec Nexity pour réviser le projet et :
  - le rendre compatible avec les exigences du PLUb, notamment sur le respect des exigences de pleine terre en supprimant le plot en cœur d'îlot ;
  - étudier la possibilité d'ouvrir une partie de cet espace vert au public, remplissant ainsi un rôle d'équipement public de proximité ;
  - prévoir des espaces dédiés aux activités d'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ;
- S'assure d'une véritable concertation avec les riverains et les riveraines dans le cadre de cette révision.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 5 (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.064

V192026011 : Vœu relatif à la révision du projet NEXITY sur la parcelle des anciennes boucheries EMSALEM à l'angle de l'avenue Corentin Cariou et du quai de la Gironde, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026011 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les vœux V192025030 présenté par François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, et les élu•es du Groupe Paris le 19e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens et au vœu V192025031 présenté par Alice Timsit, Andreas Pilartz et les élu•es du Groupe Écologiste et Citoyen du 19e lors de la séance du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la genèse de ce projet a commencé en 2020 par l'acquisition d'une parcelle sans condition suspensive sis à l'angle du quai de la Gironde et de l'avenue Corentin Cariou, par un acteur privé, Nexity, à un propriétaire privé, la famille Emsalem ;

Considérant qu'à l'époque, sur les 7000 m² de parcelle mutable, les études d'urbanisme faisaient état d'un potentiel de constructibilité de 21 000m² de surface de plancher hors sous-sol, ce qui était considéré comme une limite maximum ;

Considérant qu'à ce jour, le projet déposé par Nexity comprend 20 000 m² de surface de plancher, ce qui paraît être une densité très excessive pour s'intégrer harmonieusement dans ce quartier déjà très construit ;

Considérant qu'il prévoit d'accueillir 500 habitantes et habitants dans 207 logements, une crèche, des commerces, des bureaux et des espaces culturels pour le Cours Florent ;

Considérant que le projet actuel fait le choix de limiter les constructions en périphérie de parcelle pour reporter la constructibilité en cœur d'îlot ;

Considérant que de ce fait, un bâtiment de 10 étages sur rez-de-chaussée y sera construit, hauteur ayant des conséquences sur les perspectives paysagères et constituant un obstacle aux vues des immeubles voisins sur le Parc de la Villette ;

Considérant que ce projet ne répond pas aux enjeux du réchauffement climatique et va constituer par sa densité un îlot de chaleur lors des prochaines canicules, que cette objection a déjà été formulée par les élu•es, et contredit les orientations du PLU Bioclimatique ;

Considérant que la légalité du permis de construire obtenu en août 2025 interroge par les points suivants :

- Nexity ayant divisé son projet en déposant cinq demandes de certificat d'urbanisme avant l'application du PLU bioclimatique,

- ces cinq demandes n'ont pas été instruites par les services d'urbanisme de la Ville de Paris, Nexity ayant donc obtenu tacitement son droit à construire par forclusion du délai d'instruction au bout de deux mois au titre de la cristallisation des droits,

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

• l'emplacement réservé, référence Q 19-1, prévu par l'ancien PLU pour un équipement public de proximité J 02 21 au bénéfice de la Ville de Paris a disparu dans le projet Nexity au bénéfice du PLU B,

• la micro-crèche en remplacement de 177 mètres carrés ne répond ni en surface ni en implantation aux besoins estimés de cet espace réservé,

• la ville aurait pu refuser la délivrance des cinq Certificats d'Urbanisme au motif que ceux-ci allaient à l'encontre de l'Emplacement Réservé pour Équipement Public et différer l'instruction du permis de construire en faisant usage d'un sursis à statuer le temps que le nouveau PLU-Bioclimatique soit adopté ;

Considérant qu'en décembre 2020, le Conseil de Paris a prescrit le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme datant de 2006, prévoyant un « projet de ville pour Paris à l'horizon de 2030 », la justification pour la révision consistant à prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et répondre aux attentes des habitantes et des habitants en matière de protection de l'environnement et de cadre de vie ;

Considérant qu'il est ainsi incompréhensible que la Direction de l'Urbanisme de la ville de Paris, n'ait pas instruit les cinq Certificats d'Urbanisme en date du 18 novembre 2021, en mentionnant l'existence de l'ER (Emplacement Réservé) et prononcé un sursis à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations comme le prévoit l'alinéa de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce manquement renforce l'illégalité des Certificats d'Urbanisme (CU) tacites car l'Emplacement Réservé (ER) n'était pas encore supprimé, cette suppression ne pouvant intervenir qu'après approbation du nouveau PLU Bioclimatique adopté, le 6 juin 2023 ;

Considérant les objectifs fixés par le Conseil de Paris lors de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en décembre 2020, visant notamment à intégrer les exigences de transition écologique et climatique ;

Considérant que plusieurs certificats d'urbanisme ont été sollicités le 18 novembre 2021, selon une approche fractionnée du projet ;

Considérant que ces certificats d'urbanisme ont été obtenus tacitement à l'expiration du délai d'instruction, dans un contexte où l'emplacement réservé était toujours en vigueur ;

Considérant que cette séquence administrative est susceptible de soulever des interrogations quant à la pleine prise en compte, lors de l'instruction, des dispositions relatives aux emplacements réservés et des outils juridiques à la disposition de la collectivité, notamment le sursis à statuer prévu par le Code de l'urbanisme ;

Considérant que le permis de construire délivré en 2025 s'inscrit dans le prolongement de ces certificats d'urbanisme ;

Considérant que des recours contentieux ont été engagés par un collectif d'habitantes et d'habitants, faisant émerger un risque juridique non négligeable pour la stabilité des autorisations délivrées ;

Considérant que la sécurisation juridique des décisions d'urbanisme constitue une condition essentielle de la crédibilité et de la solidité du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique adopté en 2023 ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Considérant que les certificats d'urbanisme étant entachés d'illégalité et que cela pourrait entraîner l'annulation du PLU-B sur la base du principe de l'exception d'illégalité qui permet, à l'occasion d'un recours contre un acte administratif, en l'occurrence cinq certificats d'urbanisme illégaux, d'invoquer l'illégalité d'un acte antérieur qui en constitue la base légale ou le fondement ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- décide de prendre attache avec le promoteur Nexity pour renégocier le projet architectural en lien avec le collectif de riverain·e·s afin qu'il réponde aux exigences du nouveau Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 37 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n° 19.26.065

V192026007 : Vœu déposé par les élu·e·s du groupe Communiste et citoyen, les élu·e·s du groupe Écologiste et Social et les élu·e·s du groupe Socialiste et divers gauche relatif à la responsabilité de l'État en matière d'hébergement d'urgence et à l'ouverture de places pérennes et adaptées.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026007 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le droit à l'hébergement d'urgence est une obligation légale inconditionnelle de l'État et que le logement est un droit fondamental ;

Considérant que la dernière édition de la Nuit de la solidarité a recensé 3 857 personnes sans abri à Paris, chiffre en hausse y compris dans notre arrondissement, révélateur d'une crise sociale majeure et durable ;

Considérant que, malgré l'engagement fort et constant de la Ville de Paris, passé et à venir, avec l'ouverture de plusieurs milliers de places d'hébergement sur son territoire, dont près de 4 000 places qui seront créées dans la mandature, la situation reste critique ;

Considérant que ces efforts indispensables des collectivités ne sauraient en aucun cas se substituer aux obligations de l'État, ni servir de prétexte à son désengagement ;

Considérant que la fermeture du centre d'hébergement GL Event- Porte de La Villette, opéré par Coallia, quasiment du jour pour le lendemain représentant au moins 400 places d'hébergement, qui constitue une décision brutale, incompréhensible et socialement irresponsable ;

Considérant que la préfecture justifie cette décision par « l'évolution du cadre juridique et humanitaire » lié à l'accueil des personnes ukrainiennes et par la disparition du caractère "d'urgence" du dispositif initial, omettant de préciser que le Centre était utilisé bien au-delà du public ukrainien, avec plus de 200 places SIAO ;

Considérant que ces motifs administratifs et juridiques sont totalement déconnectés de la réalité sociale actuelle, alors même que des milliers de personnes dorment chaque nuit à la rue à Paris ;

Considérant que, même si la Préfecture de Région indique que des solutions sont proposées à toutes et tous, celles-ci sont pour la grande majorité dans des SAS en province, coupant ainsi tous les liens sociaux, économiques, scolaires qui auraient été développés par les habitant.es du Centre compliquent leur accompagnement social, psychologique et juridique ;

Considérant que tout refus des orientations revient donc à une remise à la rue des personnes, dont certaines particulièrement vulnérables, dans un contexte de saturation des dispositifs existants ;

Sur proposition des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, des élu.e.s du Groupe Écologiste et Social et des élu·e·s du Groupe Socialiste et divers gauche, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que:

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- L'État renonce immédiatement à toute fermeture de places d'hébergement sans solution pérenne, digne et adaptée pour toutes les personnes concernées ;

- L'État cesse de se défausser sur les collectivités territoriales et assume enfin pleinement ses responsabilités en matière de mise à l'abri inconditionnelle ;

- L'État ouvre massivement de nouvelles places d'hébergement, en privilégiant des solutions stables et durables, plutôt que des dispositifs temporaires qui entretiennent la précarité ;

- Ces places soient adaptées à la diversité des situations (familles, femmes isolées, enfants, personnes exilées, personnes en grande précarité ou souffrant de troubles de santé) et accompagnées d'un suivi social renforcé ;

- Une stratégie nationale ambitieuse soit engagée pour sortir durablement du sans abrisme, à la hauteur de l'urgence sociale.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (Libres et démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.066

V192026012 : Vœu relatif à la fermeture brutale du centre d'hébergement situé au GL Events Center porte de la Villette, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026012 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que ce centre a été ouvert en 2022 dans le cadre de l'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine avec une capacité d'accueil de 200 places ;

Considérant que, compte tenu des places vacantes, sous la pression des militants humanitaires, 200 nouvelles places ont été ouvertes dans ce centre pour accueillir des personnes sans abri ;

Considérant que l'État décide de fermer sans concertation ce centre d'hébergement et de supprimer ainsi 400 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant que cette décision intervient dans un contexte de saturation du dispositif francilien d'hébergement d'urgence ;

Considérant que du jour au lendemain des centaines de personnes risquent de se retrouver à la rue ou avec des orientations éloignées ou inadaptées et que des enfants vont être en rupture de scolarité ;

Considérant qu'aucune alternative n'est prévue pour compenser la perte de ces 400 places ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Exige que l'État suspende cette décision ;
- Réquisitionne le lycée Georges Brassens pour l'accueil des personnes et familles à la rue ;
- Mette à disposition les moyens nécessaires pour trouver des solutions pérennes d'hébergement en lien avec la mairie de Paris et les ONG compétentes, Médecins du monde et Utopia 56.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Nombre de votant·e·s : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 34 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 4 (Communiste et Citoyen)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

Délibération n°19.26.067

V192026013 : Vœu relatif à la situation dramatique du quartier Rosa Parks, au trafic de crack et à la protection digne des personnes en situation de dépendance, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026013 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le quartier Rosa Parks subit depuis trop longtemps une situation devenue intenable, marquée par la présence de personnes en situation de dépendance aux drogues, abandonnées aux seuls vendeurs et vendeuses de drogue, d'occupations répétées de l'espace public et de violences qui dégradent profondément la vie des habitantes et des habitants ;

Considérant que les riveraines et riverains, les commerçants, les travailleuses et travailleurs du quartier, ainsi que les usagers des équipements publics, vivent au quotidien une situation d'abandon inacceptable ;

Considérant que la seule réponse de l'État est le déplacement de personnes, des évacuations ponctuelles et des effets d'annonce, qui ne traitent pas durablement les causes sanitaires, sociales et policières de cette crise ;

Considérant que la logique du tout-répressif a montré ses limites, mais que l'inaction n'est pas davantage une réponse acceptable, ni pour les habitantes et les habitants, ni pour les personnes en situation de dépendance ;

Considérant que les personnes consommatrices de crack sont avant tout des personnes en grande vulnérabilité, victimes de traumatismes, souffrant parfois de troubles psychiatriques s'ajoutant aux problématiques d'addictions ;

Considérant que ni les riverains et riveraines ni les personnes en situation de dépendance aux drogues ne doivent continuer à payer le prix de l'abandon de l'État, et qu'une réponse fondée sur le soin, l'hébergement, la réduction des risques et la lutte résolue contre les trafics doit immédiatement être mise en œuvre ;

Considérant que la HSA Espace Jean Pierre Lhomme, dans l'enceinte de l'hôpital Lariboisière, unique HSA en Ile-de-France, ne peut à elle seule régler tous les problèmes ;

Considérant que cette situation invivable pour toutes et tous à Rosa Parks a entraîné le départ de nombreux habitantes et habitants remettant ainsi en cause la mixité sociale, le départ de nombreuses entreprises, commerces et la chute de la valeur du foncier de ce quartier ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Demande solennellement à l'État, un plan d'intervention durable, coordonné et à la hauteur de la situation à Rosa Parks ;
  - l'ouverture d'une Halte soins addictions pour 30-40 personnes maximum dans le 19e arrondissement de Paris,
  - plusieurs autres HSA devront également ouvrir dans différents arrondissements,

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

- Ces HSA devront être coordonnées avec des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en lien avec les services d'addictologie de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) ;

• Demande que le quartier Rosa Parks fasse l'objet d'une réhabilitation par l'ouverture de services publics, crèches, médiathèque, commerces et d'une réappropriation de l'espace public notamment de la forêt linéaire ;

• Renforce immédiatement les moyens de médiation, d'aller-vers, de réduction des risques, de santé publique et d'accompagnement social sur le secteur ;

• Exige le démantèlement effectif des réseaux de trafic qui prospèrent sur la misère, l'addiction et l'abandon du quartier ;

• Mette en place, avec l'ensemble des acteurs concernés, des solutions pérennes de mise à l'abri, de soin et d'orientation pour les personnes dépendantes aux drogues, afin qu'elles ne soient plus abandonnées dans l'espace public ;

• Établisse et négocie avec l'État et la mairie de Paris un plan défini dans le temps pour la mise en place de ces mesures ;

• Rende compte régulièrement au Conseil d'arrondissement des actions engagées, de leurs résultats et de leurs limites, afin que cessent enfin les discours sans suite.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votant·e·s : 43 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 23 (18 Socialiste et Divers gauche dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 15 (11 Écologiste, 4 Communiste et Citoyen)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

Millésime 26 | N° de page 027

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/05/2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Héléna LAOUISSET	
Gwenaëlle AUSTIN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
François BÉCHIEAU		Dan LERT	
Pierre BENASSAYA		Pierre LISCIA	
Léo BEWA		Philippe MANTE	
Arsène BIESSY		Charles MERGEY	
Hadrien BORTOT		Yasmina MERZI	
Cécile BOSSAVIE		Kevin MESSY	
Colombe BROSSEL		Fanny MILAGRES	
Ayoub CHAOUAT		Nicolas NORDMAN	
François DAGNAUD		Katia OUSDIDENE	
Stéphanie DEMBAK-DIJOUX		Yoann PAVIE	
Andrea FUCHS		Claire-Amélie PELOSSE	
Fabrice GAUFICHON		Andréas PILARTZ	
Xavier GOLCZYK		Léa PITORRE	
Séverine GUY		Baïla SARR	
Chloé HILGROS		Michèle SAUVE	
Jean-Baptiste HOURIEZ		Eva SU	
Morgan JASIENSKI		Mélanie SUEUR SY	
Halima JEMNI		Alice TIMSIT	
Fatoumata KONÉ		Roland TIMSIT	
Gad KRIEF			